



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC

Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 14 décembre 2021

14/12/2021-04

<u>Objet</u> :	Nombre de conseillers en exercice	29
VOTE DES TAUX DES TAXES COMMUNALES 2022	Nombre de présents	21
	Nombre de votants	29

Par suite d'une convocation en date du 7 décembre 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au Sterenn le **14 décembre 2021 à 19 h 00**, en séance publique sous la présidence de **Monsieur BELLEC Olivier**

Etaient présents

BELLEC Olivier – DOUX BETHUIS Sonia – SELLIN Yannick - VOISIN Valérie – TANGUY Michel - LE GOC LE SAGER Fabienne - CARDUNER Didier – LESCA Véronique – DADEN Paul - BRAESCU ANDRIEU Morgane – DERVOUOT Dominique - BORDENAVE Bruno - GEORGES Valérie – DENIEL Baptiste - ROBIN Yves – MARREC Gauthier – DREAU Liliane – LE DUC Didier – KRAUS Jean-Paul - BOSSER GODREAU Véronique - DAGORN Nicolas.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

Gwenaëlle SPAROSVICH GRANDIL à Dominique DERVOUOT
Anita JOULAIN à Michel TANGUY
Delphine SUARD à Olivier BELLEC
Véronique LE FLOC'H à Valérie VOISIN
Nicolas JOUSSET à Yannick SELLIN
Caroline JESTIN à Didier CARDUNER
Karine GALBRUN à Sonia DOUX BETHUIS
Gérard PAUCHET à Paul DADEN

Absent(e)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance

Jean-Paul KRAUS

Monsieur Le Maire indique que la fiscalité directe locale comprend principalement quatre taxes :

- la taxe d'habitation, payée par les particuliers et les entreprises ;
- la taxe sur le foncier bâti, payée par les propriétaires du terrain ;
- la taxe sur le foncier non bâti, également payée par les propriétaires du terrain ;
- la contribution économique territoriale, acquittée par les entreprises auprès de l'intercommunalité, venant en substitution de la taxe professionnelle (TP) supprimée depuis 2010.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux des taxes communales (TH, TFB, TFNB) pour l'année 2022.

Taxes	Taux d'imposition 2022
Taxe d'habitation gel du taux sans modulation possible	13,83 %
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de la taxe foncière pour 2021	33,85 %
Taxe foncière « non bâti » (TFNB)	51,85 %

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale du 29 novembre 2021 ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les taux des taxes communales pour l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE

A Trégunc, le 15 décembre 2021

LE MAIRE

Olivier BELLEC

